L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT FRONT DE PRADOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Pierre André Crouzille, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2025

Etaient présents : Pierre André Crouzille, Maire
Madame Lise Raveneau, Messieurs Alain Lacombe, Daniel Laubuge, adjoints
Mesdames et Messieurs Judith Carteret, René Eyraud, Arnaud Félix, Claire Hénon, Isabelle Martin, Franck Ricard, Isabelle Soubiale,

Absents excusés : M. Cédric Biale, Mme Laurence Prout qui a donné pouvoir à M. Pierre André Crouzille, M. Patrick Martin qui a donné pouvoir à Mme Isabelle Martin, M. Alain Villesuzanne qui a donné pouvoir à Franck Ricard

Secrétaire de séance : Mme Isabelle Martin

Madame Isabelle Martin est désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance en vertu de l'article L 2121-15 du CGCT.

Ordre du jour :
1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
2. Délibérations :
- renouvellement convention cantine à 1 €
- acceptation de don
- autorisation de location salle Francis Pralong
3. Questions divers :
- devenir du terrain rue de la forge (parcelle AD 70)
- projet cabinet dentaire

Tarification sociale de la cantine- renouvellement de convention
La convention se termine fin décembre 2025 et elle peut être prolongée pendant 2 ans supplémentaires. L'Etat nous réverse 3 € par repas facturé à 1€. C'est du gagnant-gagnant.
Franck Ricard demande s'il y a des impayés par rapport aux enfants qui sont facturés à 1€. Monsieur le Maire répond que depuis la mise en place du prélèvement automatique, il y a de moins en moins d'impayés.
Le coût du repas est de 7.59 € (tout compris), il y a donc un vrai effort fait par la commune, et Daniel Laubuge dit qu'il faudrait communiquer là-dessus.
Isabelle Soubiale demande s'il y a beaucoup de gaspillages. Lise Raveneau estime que non, car le personnel connait bien les enfants et jauge les quantités à donner.

2025.09.25-01 :
Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales, incluant la prise en compte du quotient familial CAF, dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.
Une aide financière est accordée aux communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale et appliquant une grille tarifaire progressive pour les cantines de leur école.
Par délibération du 30 novembre 2022, la commune de Saint Front de Pradoux a souhaité bénéficier de cette tarification. La convention avec l'ASP prend fin au 31 décembre 2025. Il est désormais possible de demander le renouvellement de cette convention jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **demande** le renouvellement de la convention « tarification sociale des cantines scolaires » et sollicite le bonus EGALIM
- **vote** les tarifs cantine suivants à compter du 1er janvier 2026 :

Tranche QF	Tarif
0-1 000	1.00 €
1 001-1 250	1er enfant : 2.00 € 2ème enfant : 1.50 € 3ème enf et suiv : 1.05 €
1 251-	2.45 €
Repas adulte	5.00 €

DELIBERATION ADOPTEE PAR 11 VOIX POUR

Acceptation de dons

Cela concerne un don de 100 € pour des objets de la Maison Balais et un autre de 100 € pour le prêt du mini bus à une association hors commune, Passion bois de Saint Michel de Double.

2025.09.25-02

Monsieur fait part au conseil municipal de 2 dons, de 100 € chacun (prêt du mini bus et objets Maison Balais).
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- **accepte** ces dons

DELIBERATION ADOPTEE PAR 11 VOIX POUR

Tarification salle Francis Pralong pour occupation par Lauriere TP

L'entreprise Laurière a été rachetée par l'entreprise Castillon (c'est une entreprise du Béarn), il y a 1 000 employés au total dans le groupe. Pendant 3 à 5 ans, des garanties s'appliquent. L'entreprise Laurière a donc besoin d'un local pendant ce laps de temps. Monsieur le Maire a proposé à l'entreprise la location de la salle Francis Pralong. Le loyer serait de 450 € par mois.
Claire Hénon trouve que 3 à 5 ans, c'est long. Monsieur le Maire lui dit qu'il faut trouver de l'argent car notre autofinancement baisse. De plus, la salle des associations a couté 400 000 €, elle est là pour être utilisée. Les expositions, c'est très bien mais cela dure une semaine et cela ne rapporte rien. De plus, les expos peuvent être faites ailleurs. Franck Ricard trouve dommage de bloquer une salle pour faire du stockage.
Daniel Laubuge dit que tout le monde doit faire des efforts.

2025.09.25-03:

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande émanant de Laurière TP qui suite à la vente de l'entreprise, recherche un local pour tenir lieu de bureau temporaire.
Monsieur le Maire propose de leur louer la salle Francis Pralong, à compter du 01 novembre 2025, pour un montant de 450€ / mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **Accepte** la location de la salle Francis Pralong à compter du 01er novembre 2025, à Laurière TP moyennant paiement de 450 € / mois.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 8 VOIX / 1 CONTRE / 3 ABSTENTIONS (Arnaud Félix, Franck Ricard, Alain Villesuzanne)

Modification statutaire de la CCICP
2025.09.25-04

Vu la loi du 18/12/2023 créant de nouvelles compétences obligatoires pour toutes les communes et le service public de la petite enfance ;
Vu la demande du syndicat mixte du bassin de l'Isle en date du 21/02/2025 ;
Depuis le 1er janvier 2025, les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, en charge de structurer un service public de la petite enfance destiné à favoriser une meilleure adéquation entre l'offre d'accueil et les besoins des familles. C'est le démarrage du service public de la petite enfance (SPPE).
Toutes les communes ont désormais l'obligation de :
- recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil ;
- informer et accompagner les familles et les futurs parents – pour exercer cette compétence, les communes de plus de 10.000 habitants (ou leurs groupements) doivent se doter d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1er janvier 2026.
Les communes de plus de 3.500 habitants doivent également :
- planifier le développement des modes d'accueil – ce qui doit se traduire, pour les communes de plus de 10.000 habitants (ou leurs groupements), par l'élaboration d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, sauf si une convention territoriale globale (CTG) a été conclue avec la CAF et si cette dernière correspond aux attendus du schéma ;
- soutenir la qualité des modes d'accueil.
Les communes ont la possibilité de transférer tout ou partie de ces quatre missions à leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI).
La loi renforce également les pouvoirs du maire, dont l'avis sur l'opportunité de tout nouveau projet de droit privé (installation d'un lieu d'accueil, extension ou transformation) devient la première étape de validation, l'obtention d'un avis conforme étant nécessaire pour lancer la procédure d'autorisation par le département.
Madame la Présidente a proposé une modification des statuts communautaires au vu du relais petite enfance présent sur notre EPCI depuis 2007 et de la CTG (convention territoriale globale) signée avec la CAF depuis 2021 ; mais aussi suite à la demande du SMBI pour l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juin 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- **approuve** l'introduction de la notion de service public de la petite enfance (SPPE) dans les statuts de la CCICP
- **approuve** la prise de compétence animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans le cadre des dispositions de l'article L.211-7 12° du code de l'environnement, par la CCICP, pour la confier au SMBI ;

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC) – exercice 2024
2025.09.25-05

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :
- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

Questions diverses :
Vente du terrain rue de la forge :
La commune est propriétaire d'un terrain rue de la Forge de 890 m². On avait déjà vendu un terrain un peu plus loin à 12.32 € / m² mais il n'y avait pas l'assainissement collectif. Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à 15 € / m². Ce sont les prix qui se pratiquent sur la commune pour les terrains avec assainissement collectif. Il rajoute qu'il va falloir faire une division parcellaire car actuellement il y a le transformateur électrique dessus.
Le conseil municipal est d'accord pour le mettre en vente à 15 € / m².

Projet de cabinet dentaire :
Le marché public pour trouver un architecte a été déposé sur la plateforme. Les offres devraient être ouvertes le vendredi 17 octobre. On espère une ouverture au plus tard en juillet 2027. Visiblement, nous ne pourrions prétendre qu'à une subvention de l'Etat.

Local pétanque :
L'Etat nous accorde une subvention DETR de 40%. Nous n'avons toujours pas obtenu le permis de construire. Au mieux, les travaux devraient commencer début 2026.
Dans le petit local pétanque en bois, il y a le compteur électrique et la clé est à la mairie. Isabelle Soubiale demande que se passe-t-il en cas de vol ? Monsieur le Maire lui répond que c'est une question de confiance et que normalement ce petit cabanon en bois n'est pas fait pour stocker tout et n'importe quoi.

Gymnase :
Isabelle Soubiale dit qu'un bar a été réinstallé dans le gymnase, or il lui semblait que c'était interdit dans les enceintes sportives. Or c'est la vente d'alcool qui est règlementée, à chaque fois, il faut demander un débit de boissons.

Octobre rose :
Isabelle Martin a confectionné des fleurs et un ruban rose et elle souhaiterait les mettre sur le balcon de la Mairie. C'est d'accord.

Rue du Plateau Parrain :

Il y a un panneau de signalisation qui est envahi par la végétation. Les cantonniers vont s'en occuper.

Points lumineux :

On a 222 points lumineux à passer en LED, pour 555 000 € TTC !!! Le reste à charge pour la commune serait de 300 625 € payable en 8 ans, soit 38 000 € / an.

Dans 2 ou 3 ans, si on ne le fait pas, les lampadaires en panne ne pourront pas être réparés. Le passage au LED devrait permettre une économie de 50% par an. Monsieur le Maire estime donc que les travaux seront amortis sur 60 ans !!! Sauf que d'ici là, il faudra surement tout rechanger. Il y a donc une réflexion à avoir sur l'ensemble du réseau, sur la pertinence de tous ces points lumineux. Il faudra peut-être mettre des panneaux à éclairage solaire et uniquement là où cela s'avère nécessaire (arrêt bus, secteurs accidentogènes...)

Vitesse RD 709 :

Isabelle Soubiale se plaint à nouveau de la vitesse excessive sur cette route. Monsieur le Maire lui dit que des contrôles ont été effectués, et il y a très peu d'excès de vitesse importants. C'est surtout une question d'appréciation de celui qui est à pied par rapport à celui qui est en véhicules. Le problème de la vitesse est malheureusement général.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Nom	signature	Nom	signature	Nom	signature
Biale Cédric		Hénon Claire		Prout Laurence	
Carteret Judith		Lacombe Alain		Raveneau Lise	
Crouzille Pierre André		Laubuge Daniel		Ricard Franck	
Eyraud René		Martin Isabelle		Soubiale Isabelle	
Félix Arnaud		Martin Patrick		Villesuzanne Alain	